

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0054

OBJET : FORMATION "GESTES ET POSTURES"

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de mettre en place une formation «Gestes et Postures» pour un agent du SAAD,

CONSIDÉRANT que DECIMA FORMATION propose une formation qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec DECIMA FORMATION, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame YOUNESSE Latifa.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 14 et 21 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 336,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 016 fonction 020 compte 6188 du budget du SAAD de Corbas.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.